

Département du
Val d'Oise

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
PONTOISE
Canton de l'Hautil

Mairie de Boisemont

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 15 juin 2012

L'an deux mil douze, le quinze juin, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à vingt heures quarante-cinq minutes en session publique au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean Claude Wanner, Maire.

Date de convocation : le 9 juin 2012

Nombre de membre en exercice : 13

Nombre de membre présents : 10

Nombre de membre votants : 13

Etaient Présents : Messieurs Wanner, Charpentier, Pernel, Touazi, Mesdames Becue, Caignard, Daine, Duhem, Gamito, René.

Etaient absents excusés : Mrs Aubin (pouvoir à Mme Daine), Chaumeret (pouvoir à M. Wanner), Mme Guermeur (pouvoir à M. Pernel),

Secrétaire de séance : Mme Caignard

1 - COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal, celui-ci est adopté à l'unanimité.

2 – CONVENTION FINANCIERE AVEC LA CACP CONCERNANT LE TRAITEMENT DES DECHETS A COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2012

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 18 février 2012, le conseil municipal lui a donné la délégation pour la signature des conventions notamment avec la CACP.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la convention financière qui sera signée avec la CACP pour le traitement des déchets à compter du 1^{er} juillet 2012.

3 - LANCEMENT CONSULTATION MAJORATION DU DROIT A CONSTRUIRE DE 30 %

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le dispositif de majoration des droits à construire de 30 % est applicable aux territoires des communes couverts par un Plan Local d'Urbanisme (PLU). Ce document doit être en vigueur au 20 mars 2012. La Majoration s'applique quel que soit le zonage mis en place par le document d'urbanisme.

Vu la loi n°2012-376 du 20 mars 2012 relative à la majoration des droits à construire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-1-11 et L 123-1-11-1,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Boisemont approuvé le 1^{er} juillet 2005,

Vu la note d'information pour la mise à disposition et participation du public,

Le conseil municipal,

Considérant que la majoration des droits à construire de 30 % s'applique de plein droit à l'expiration d'un délai de neuf mois sur le territoire de la collectivité même si elle a adopté entre le 20 mars 2012 et le 20 décembre 2012 la délibération prévue par l'article L. 123-1-11 mais qu'elle n'a pas mis en œuvre le dispositif de mise à disposition et de participation du public prévu par l'article L. 123-1-11-1. Considérant que la loi prévoit que les communes concernées peuvent prendre une délibération au titre de l'article L.123-1-11-1, afin de prévoir que la majoration automatique de 30 % ne s'applique pas sur l'ensemble du territoire ou ne s'applique que sur certaines parties de celui-ci. Cette possibilité n'est autorisée qu'après que les habitants ont été informés et consultés selon les modalités de participation du public.

Considérant qu'à l'issue de la phase d'information et de participation du public, le Maire présentera la synthèse des observations du public au conseil municipal. La synthèse des observations au public sera tenue à disposition de la population. Un avis précisant le lieu de la mise à disposition sera affiché pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Considérant que la majoration des droits à construire de 30 % sera applicable huit jours après la date de la séance au cours de laquelle la synthèse des observations au public a été présentée (et au plus tard, à l'issue d'un délai de neuf mois à compter de la promulgation de la loi soit le 20 décembre 2012), sauf si le conseil municipal décide, à l'issue de cette présentation :

- De ne pas appliquer la majoration des droits à construire de 30 % sur tout ou partie de son territoire,
- D'adopter la délibération prévue à l'article L. 123-1-11 pour autoriser un dépassement des règles de constructibilité. Cette délibération sera motivée et précisera les règles de constructibilité que la collectivité souhaite moduler ainsi que les taux appliqués.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Fixe** les modalités de mise à disposition du public de la note d'information et de participation du public, à savoir :
La note d'information à la disposition du public sera consultable en mairie de Boisemont du département du Val d'Oise pour une durée d'un mois du 4 septembre 2012 au 4 octobre 2012.
La note d'information à la disposition du public sera consultable en mairie de Boisemont du département du Val d'Oise aux jours et heures habituelles d'ouverture au public.
La note d'information sera accompagnée d'un registre permettant au public de formuler ses observations. Chacun pourra prendre connaissance de cette note d'information et consigner éventuellement ses observations sur le registre mis à sa disposition.
- **Dit** que la présente délibération sera portée à la connaissance du public, conformément aux dispositions de l'article L 123-1-11-1 du code de l'urbanisme, au moins huit jours avant le 4 septembre, date du début de la procédure de mise à disposition de la note d'information et de participation du public.
- **Dit** que la délibération sera portée à la connaissance du public selon les modalités suivantes :
Flash information,
Site internet de la mairie,
Panneaux d'affichage.

- **Dit** que la présente délibération sera exécutoire :
D'une part, de la date de réception de cette délibération en sous-préfecture, conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
D'autre part, après accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité de cette délibération prévues par le code de l'urbanisme.
- **Dit** que la présente délibération sera adressée à Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Pontoise.

4 - AVIS SUR LA REVISION DU PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS EN ILE DE FRANCE

Lors de la séance du 16 février dernier, par délibération n° CR 20-12, le Conseil Régional a arrêté le projet de PDUIF proposé par le conseil du STIF du 9 février 2011. Celui-ci tient compte notamment du décret n° 2011-1011 du 24 août 2011 portant approbation du schéma d'ensemble du réseau de transport du Grand Paris.

L'enjeu du PDUIF est d'assurer un équilibre durable entre les besoins de mobilité d'une part, et la protection de l'environnement, de la santé et de la qualité de vie d'autre part. Afin de respecter l'objectif légal de diminution du trafic automobile, ainsi que les réglementations en matière de qualité de l'air et l'engagement national de réduire de 20 % les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2020, le PDUIF vise à faire évoluer l'usage des modes alternatives à la voiture dans une forte proportion.

Pour concilier ces objectifs particulièrement importants pour l'Ile-de-France, le projet de PDUIF prévoit 34 actions, qui prennent la forme de recommandations, mais aussi de prescriptions qui s'imposeront aux documents d'urbanisme et aux décisions prises par les autorités locales.

Conformément aux dispositions du code des transports, en son article L. 1214-25 2^{ème} alinéa, « le Conseil Régional soumet le projet de PDUIF, pour avis, aux conseils municipaux et généraux concernés ainsi qu'aux organes délibérants des groupements de collectivités territoriales compétents en matière de déplacements, dans un délai et des conditions fixées par voie réglementaire ».

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité adopte le projet de Plan de Déplacements Urbains, le rapport environnemental et l'annexe accessibilité, ainsi que la délibération du Conseil Régional arrêtant le projet.

5 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX GRANDE RUE ET RUELLE HEROU

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans la continuité de la mise en souterrain des réseaux de la commune, il serait opportun de dissimuler les réseaux de la grande Rue et Ruelle Hérou.

Monsieur le Maire propose de solliciter le Syndicat Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise et le Conseil Général pour cette opération.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE l'inscription au programme 2012 du Syndicat Départemental d'Electricité et du Conseil Général, des travaux de dissimulation des réseaux Grande Rue et Ruelle Hérou.

6 – CONSULTATION DE L'ENTREPRISE STUR POUR L'ETABLISSEMENT DU DOSSIER DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a sollicité l'entreprise STUR pour l'établissement du dossier de demande de subvention pour l'enfouissement des réseaux Grande Rue et Ruelle Hérou.

7 – DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES

Mouvement budgétaire entre la section de fonctionnement et la section d'investissement.

8 - CONSULTATION POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE DE L'AVAP

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la création de l'AVAP qui se substituera à la ZPPAUP, il y a lieu de passer un marché public à procédure adaptée pour choisir le prestataire de l'étude lancée par délibération du 6 avril 2012.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 27 juin 2008 le conseil municipal lui a délégué la compétence quant à la passation des marchés publics.

Le conseil municipal prend acte du lancement de la consultation.

9 – ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET DE LA VOIRIE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a procédé à la mise en concurrence des entreprises pour l'entretien des espaces verts et de la voirie communale conformément au code des marchés publics. Le contrat actuel arrivant à expiration le 30 juin 2012.

10 – CREATION DE PLACES DE STATIONNEMENT SENTE DES CHATAIGNIERS

- 1) Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est souhaitable de créer des places de stationnement pour les riverains de la Sente des Châtaigniers.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention du conseil général pour cette opération.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE l'inscription au programme 2012 du conseil général pour la création de places de stationnement Sente des Châtaigniers.

- 2) Monsieur le Maire fait part de la demande de Monsieur et Madame PEYROT en date du 16 mai 2012 demandant le déplacement de la haie située sur l'emprise du domaine public, aux seuls frais de la commune.

Après une présentation de la situation par Madame CAIGNARD adjointe à l'urbanisme,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Rejette la demande de prise en charge des frais de déplacement de la haie et de la clôture de Monsieur et Madame PEYROT Sente des Châtaigniers.

11 - CANTINE – GARDERIE PERISCOLAIRE :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la révision des tarifs cantine garderie inchangés depuis 2007.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe les tarifs pour la prochaine rentrée scolaire de septembre 2012 comme suit :

- Cantine 4.50 €
- Garderie du matin 1.50 €
- Garderie du soir 2.00 € la vacation d'une heure.

Informations et questions diverses :

- 1) Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la signature de la vente de la parcelle B 739 à la SCI « la grange aux daims ».
- 2) Monsieur le Maire informe le conseil municipal du montant d'un devis de 3.707,60 euros TTC pour la fourniture et pose de deux coussins berlinois à implanter dans la Grande Rue.
- 3) Madame DAINE déléguée au syndicat d'assainissement (SIARP) informe le conseil municipal que malgré l'augmentation du nombre de communes adhérentes, les délégués de Boisemont seront toujours au nombre de deux.

La séance est levée à 23 h 15.

Le Maire,

JC WANNER.